

## **COMMUNE DE BRIANÇONNET**

### **ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ELABORATION D'UNE CARTE COMMUNALE**

Etabli par Madame Anne-Marie HUARD, domiciliée 11 A Avenue Bieckert, 06000 NICE  
Commissaire Enquêteur désignée par décision n° E1 7000046/06 du T.A. de Nice

# SOMMAIRE

## PARTIE I : RAPPORT D'ENQUETE

I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE .....	5
1 - Objet de l'enquête.....	5
2 - Cadre juridique.....	5
3 - Nature et caractéristiques du projet.....	6
3.1 L'état des lieux.....	6
3.2 Les orientations de développement envisagées par la commune..	10
3.3 La présentation des choix de la Carte communale.....	11
4 - Dossier d'enquête.....	12
4.1 La composition du dossier d'enquête.....	12
4.2 Les avis des autorités consultées.....	13
II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14
1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur.....	14
2 - Organisation de l'enquête	
2.1 La préparation de l'enquête.....	14
2.2 L'information du public.....	15
3 - Déroulement de l'enquête.....	16
4 - Visite des lieux.....	17
5 - Climat au cours de l'enquête.....	17
6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres .....	17
7 - Relation comptable des observations.....	18
8 - Analyse des observations.....	19
9 - Questions du Commissaire-Enquêteur posées au Maire .....	20
10 - Elaboration et remise du P.V. de synthèse.....	21
11 - Mémoire en réponse.....	21

## **PARTIE II : AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

I - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE.....	27
1 - Observations sur le contexte de l'enquête.....	27
2 - Observations sur le dossier du projet.....	28
2.1 Le rapport de présentation.....	28
2.2 Les avis émis sur le projet.....	29
3 - Observations sur le déroulement de l'enquête.....	29
4 - Synthèse des observations et réponses du maire.....	29
II - MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	30
1 - Opportunité du projet.....	30
2 - Impact du projet sur l'environnement.....	31
3 - Avis du commissaire-enquêteur	

## **PARTIE III : PIECES ANNEXES**

- 1 - Arrêté municipal du 12 décembre 2017
- 2 - Délibération du Conseil Municipal du 27 juillet 2007
- 3 - Avis d'enquête publique du 12 décembre 2017
- 4 - Certificat d'affichage du 07 février 2018
- 5 - PV de synthèse du 05 février 2018 et note complémentaire du 07 février
- 6 - Mémoire en réponse du 18 février 2018
- 7 - Observations du public

Tribunal Administratif de Nice

Département des Alpes-Maritimes

**COMMUNE DE BRIANÇONNET**

**PARTIE I**

**RAPPORT D'ENQUETE**

## I - CADRE GENERAL DE L'ENQUETE

### 1 - Objet de l'enquête

La commune de Briançonnet n'a pas de document d'urbanisme. Elle souhaite se doter d'une carte communale.

La carte communale est un outil de planification qui offre aux communes la possibilité de délimiter les secteurs où les constructions neuves sont autorisées et les secteurs où elles sont interdites. Elle comprend un rapport de présentation et un document graphique mais ne comporte pas de règlement écrit. La commune reste soumise pour les autorisations d'urbanisme au règlement national d'urbanisme (R.N.U.).

La carte communale détermine les conditions permettant d'assurer notamment l'équilibre entre le renouvellement urbain et la gestion économe des espaces naturels, la diversité des fonctions urbaines et rurales dans le respect des objectifs du développement durable. Elle est particulièrement adaptée aux petites collectivités rurales.

Par arrêté municipal en date du 12 décembre 2017, Monsieur le Maire de Briançonnet a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet d'élaboration d'une carte communale sur le territoire de sa commune.

Les objectifs poursuivis par le Conseil Municipal sont essentiellement les suivants:

- Définir des conditions d'extension de l'urbanisation compatibles avec le développement envisagé et la protection de l'environnement.
- Maintenir et développer les activités traditionnelles (agriculture, pastoralisme, activités forestières) ;
- Favoriser la diversification d'activités s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication et le développement du télétravail ;
- Assurer un niveau d'équipements et de services adapté aux besoins de la population,

Il convient de noter que la problématique d'aménagement du Haut-Pays se pose moins en termes de protection qu'en termes de maintien de la présence humaine, celle-ci étant la condition indispensable à la préservation de la qualité patrimoniale du Haut-Pays.

### 2 - Cadre juridique

Le projet a été soumis à enquête publique en application des dispositions en vigueur au moment de la dite enquête :

- Code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L 123-19 et R123-1 et suivants

- Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-8

La commune est soumise à plusieurs documents de planification supra-communaux orientant ses choix d'aménagement. Ceux-ci doivent être pris en compte par la carte communale.

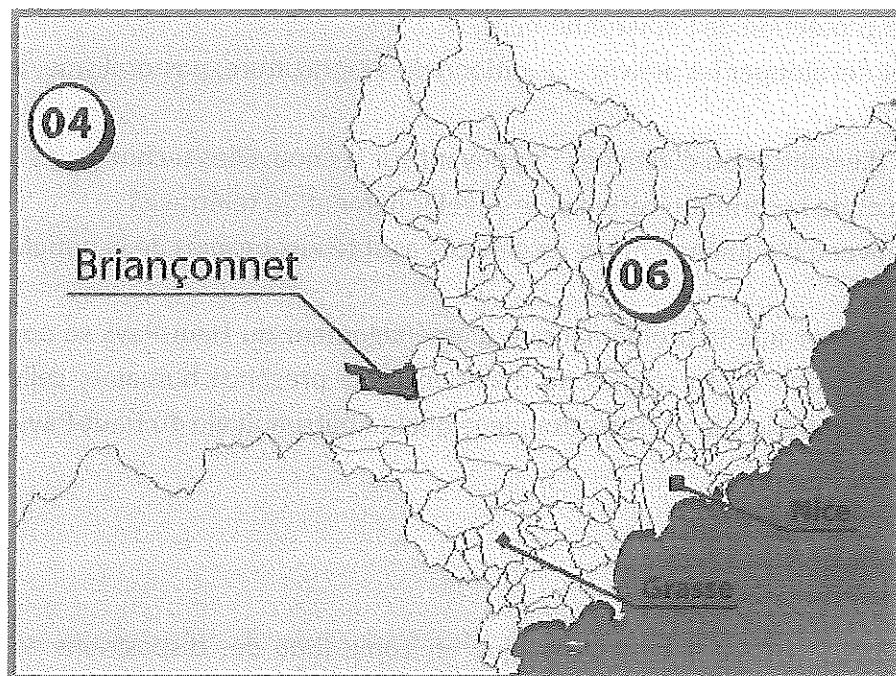
- La Loi Montagne qui identifie Briançonnet comme appartenant au « massif des Alpes ». La Clue de Saint Auban et l'Estéron y sont repérés.
- La Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA 06) approuvée par décret le 02 décembre 2003,
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) qui identifie notamment la Trame verte et bleue.

### 3 - Nature et caractéristiques du projet

#### 3.1 L'état des lieux

##### Le contexte général

Briançonnet se situe au nord-ouest des Alpes-Maritimes, en limite avec les Alpes-de-Haute-Provence. C'est un village du haut-pays de caractère médiéval, situé à environ 1000 mètres d'altitude.



Deux hameaux en font partie, Le Prignolet et La Sagne (un ancien habitat romain), distants de 8 et 10 km du centre-village. Ils sont desservis par la RD80 qui commence au pied de la Clue de Saint Auban et qui se termine en cul-de-sac à la Sagne. Une route communale relie aussi directement le village au Prignolet, évitant ainsi le détour par la Clue.

Le territoire communal d'une superficie d'environ 24 Km<sup>2</sup>, est traversé par la rivière, l'Estéron.

Le village est situé (par rapport aux pôles d'emploi et aux axes routiers structurants du département des Alpes-Maritimes) :

- Côté sud, à 60 km de Grasse. Il est accessible par la RD 6085 (Route Napoléon), la RD 2211 (Saint-Auban) et la RD 5.
- Côté ouest, à 34 km de Puget-Théniers, dans la vallée du Var par le Col Saint Raphael.
- Côté nord, à 16 km de la vallée du Var au niveau d'Entrevaux, département des Alpes de Haute-Provence. Il est accessible par la RD 610 et la RD2211 qui passe par le col du Buis, presque toujours fermé en hiver.

A noter que la ville de Nice (Préfecture, CHU, Université...) est située (par l'itinéraire le plus sûr en hiver, à savoir la RD 6202) à 100 km de Briançonnet, soit 2 heures de route.

La commune appartient à plusieurs groupements de communes aux compétences diverses :

- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (CAPG) dont les compétences principales sont :
  - o Le développement économique, l'aménagement du territoire, l'habitat et la politique de la ville, au titre des compétences obligatoires.
  - o L'environnement et la collecte des déchets, la culture et le sport, la voirie et le stationnement, l'action sociale, au titre des compétences optionnelles.
- Le SICTIAM (Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes et de la Méditerranée), responsable de l'informatisation des communes.
- Le Syndicat Mixte Touristique des Alpes d'Azur (SITALPA) chargé du développement touristique des communes de la zone montagne des Alpes d'Azur qui regroupe 70 communes.
- Le SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz) chargé des travaux et de l'alimentation de la commune en électricité et gaz de ville.
- Le Syndicat Mixte Audibergue Estéron Cheiron (SYMAEC) chargé de la collecte des ordures ménagères et qui regroupe 21 communes.

La commune de Briançonnet fait également partie du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.

### **Le diagnostic de la commune**

#### **- Population - Emploi**

La démographie de Briançonnet est en dents de scie. La population passe de 184 habitants en 1982 à 242 en 2013 puis 229 habitants en 2015 (Recensement INSEE). Après une période de forte croissance de 2007 à 2012, due à l'installation d'une quinzaine de ménages, on constate donc un léger déclin démographique depuis cette dernière année.

Le vieillissement de la commune est globalement plus important que la moyenne cantonale malgré une augmentation de la part des 0 - 14 ans, de 3 points.

Les ménages briançonnards sont majoritairement représentés par des couples et par des personnes seules malgré l'arrivée de quelques jeunes actifs.

Le taux de chômage de 11.3 % est inférieur au niveau cantonal 13.2%. Mais globalement le bassin d'emplois est peu dynamique. Moins du tiers des actifs habitant Briançonnet travaillent sur la commune et 47,2 % seulement travaillent dans le département des Alpes-Maritimes.

#### **- Logement**

Le parc immobilier de la commune est caractérisé par

- son ancienneté (près de 60 % des logements ont été construits avant 1946).
- une grande majorité de logements individuels
- des habitants propriétaires de leurs logements pour près de 70 %
- une faible migration résidentielle (2/3 des ménages sont installés dans la commune depuis 10 ans et plus)
- un manque de logements à loyer modéré destiné aux actifs. En effet on compte 15 logements vacants et réhabilités mais qui restent invendus compte tenu de leur prix de vente trop élevé.

#### **- Vie économique et associative**

Les commerces (sédentaires et ambulants) sont quasi-inexistants tandis que la vie associative ainsi que les aménagements sportifs et de loisirs sont en rapport avec la taille de la commune.

La commune dispose d'une école publique couvrant quatre niveaux d'études (CE1, CE2, CM1 et CM2).

Le secteur agricole est bien implanté; quant à la filière bois, elle mériterait d'être mieux exploitée.

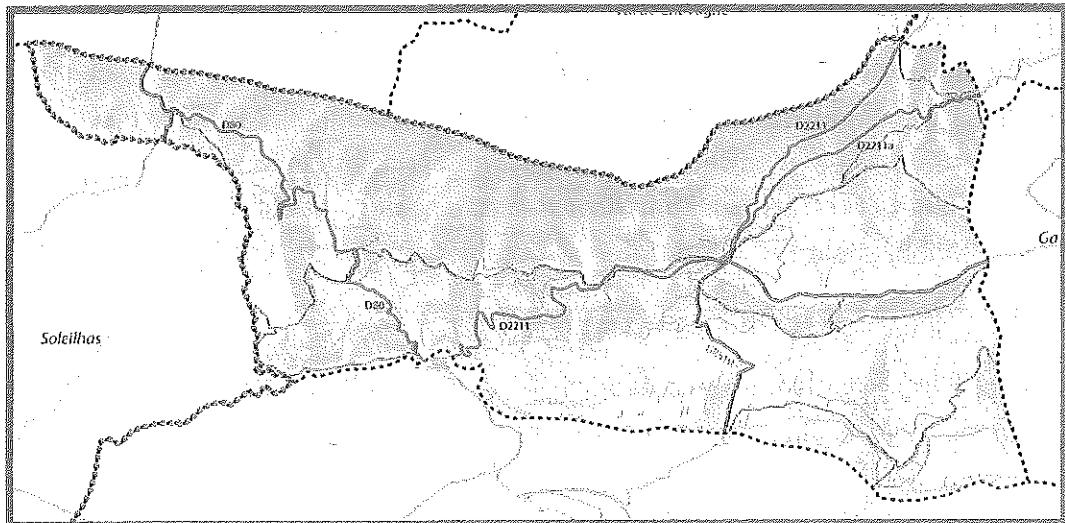
L'activité touristique est basée essentiellement sur un tourisme vert de passage (Eglise romane, Clue de Saint-Auban). Des possibilités d'hébergement sont offertes sur le territoire communal. Un camping naturiste est ouvert pendant 6 mois de l'année.

Ce tissu d'activités est à conserver et même à renforcer afin d'ancrer davantage d'emplois sur la commune et maintenir la vie de village.

#### - Déplacements internes

Le réseau viaire interne de Briançonnet semble adapté aux besoins de la commune.

A noter le réseau de sentiers de randonnée qui sillonne le territoire, notamment le GR4 et le GR510.



En rouge : le réseau principal

En orange : le réseau secondaire

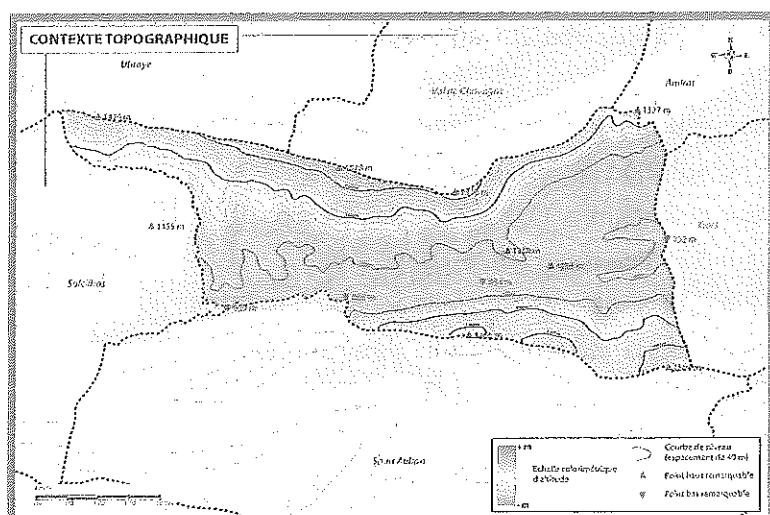
En vert : Les sentiers G.R.

Source : Géoportail

#### - Réseaux techniques

Les réseaux E.P et E.U sont globalement satisfaisants hors saturation particulière en cas d'événements pluvieux mais ils sont limitatifs notamment dans le cas des hameaux. L'évolution du nombre d'habitants devra donc être modérée.

#### - Environnement

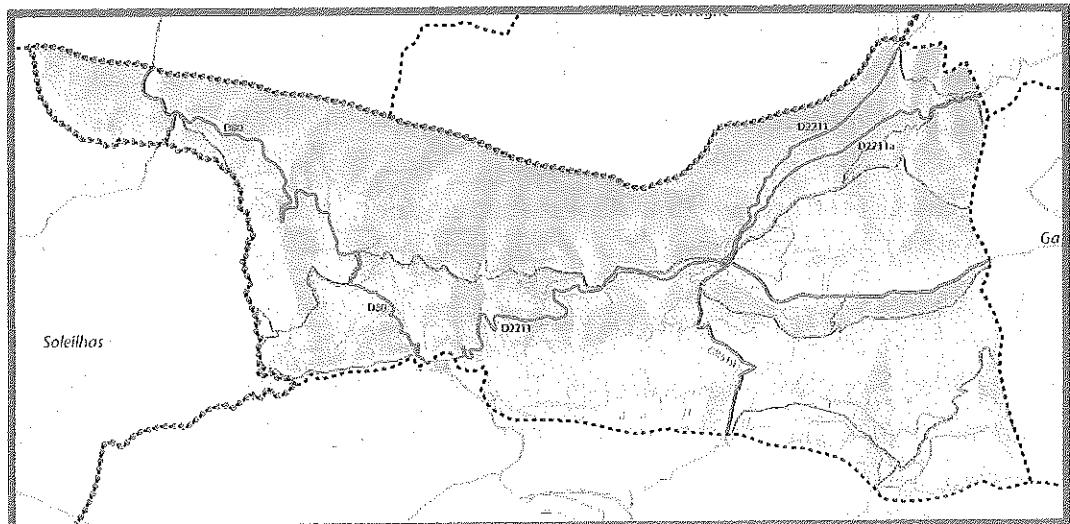


Ce tissu d'activités est à conserver et même à renforcer afin d'ancrer davantage d'emplois sur la commune et maintenir la vie de village.

#### - Déplacements internes

Le réseau viaire interne de Briançonnet semble adapté aux besoins de la commune.

A noter le réseau de sentiers de randonnée qui sillonne le territoire, notamment le GR4 et le GR510.



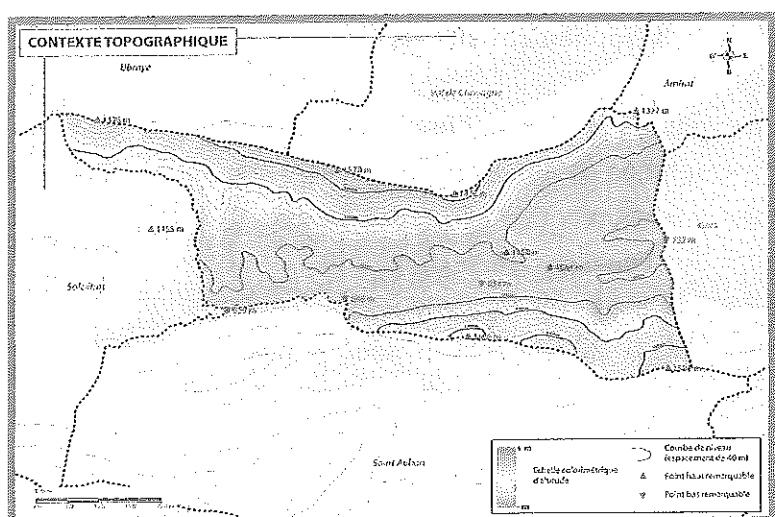
Source : Géoportail

En rouge : le réseau principal  
En orange : le réseau secondaire  
En vert : Les sentiers G.R.

#### - Réseaux techniques

Les réseaux E.P et E.U sont globalement satisfaisants hors saturation particulière en cas d'événements pluvieux mais ils sont limitatifs notamment dans le cas des hameaux. L'évolution du nombre d'habitants devra donc être modérée.

#### - Environnement



Il n'existe pas d'obstacle majeur à ces différents scénarios moyennant quelques adaptations des réseaux et de la voirie. Cependant un développement conséquent de l'urbanisation dans les hameaux est exclu.

La commune opte pour l'hypothèse n°1, avec un taux de résidences secondaires stable. Ceci induit un besoin en logements de 35 unités correspondant à la croissance démographique prévue et de 12 unités en rapport avec la diminution de la taille des ménages, soit 47 logements. Cette augmentation peut être réalisée soit par la réhabilitation de logements existants, soit par l'élargissement modéré de zones constructibles.

### **3.3 La présentation des choix de la Carte communale**

La Carte communale définit et délimite (documents graphiques) :

- les zones constructibles (C)
- les zones inconstructibles où l'adaptation, la réfection et l'extension des constructions existantes sont cependant autorisées sous certaines conditions.

**Les partis d'aménagement** suivants ont été retenus pour la délimitation des secteurs constructibles :

- o les zones concernées par des contraintes fortes (risques naturels majeurs, éléments remarquables du patrimoine montagnard) sont exclues des secteurs urbanisables.
- o l'extension de l'urbanisation est programmée en continuité des quartiers et hameaux existants, conformément à l'article L.122-5 du code de l'urbanisme.
- o l'accessibilité des différents quartiers et le raccordement au réseau d'eau potable ainsi qu'au réseau d'assainissement constituent des caractéristiques essentielles pour la délimitation des secteurs voués au développement de l'urbanisation.
- o les zones agricoles cultivées sont préservées et l'extension de l'urbanisation est très réduite dans ces secteurs afin de respecter la richesse paysagère et écologique communale.

**Les zones constructibles** retenues sont les suivantes :

- o **Dans l'enveloppe urbaine du secteur village** : 17 parcelles vides à vocation résidentielle d'une superficie globale de 2.56 hectares ont été identifiées. Elles représentent une superficie de 2.56 hectares urbanisables, soit 0.11 % de la surface communale totale, et 20 % de la superficie totale de la zone C du projet de carte communale.

Une estimation de la capacité foncière de ces parcelles est fixée à **24 logements**.

- **Dans le hameau de La Sagne** : la zone constructible se limite aux espaces bâtis actuels, tout en mettant en valeur les dents creuses du tissu existant. Les parcelles constructibles intégrées à la zone C représentent 969 m<sup>2</sup>, soit 0.004 % de la surface communale totale, et 1 % de la surface de la zone C de la carte communale.  
La capacité estimée de ces espaces est de **11 logements**.
- **Dans le hameau du Prignolet** : l'urbanisation se fait en continuité du tissu actuel et participe à conforter la structure existante, principalement en offrant des possibilités d'extension ou de stationnement.  
Elle est projetée sur le centre-hameau et deux petits hameaux indépendants : Les Fenouils et Les Pandouis.  
Les parcelles urbanisables appartenant au périmètre constructible représentent 3806 m<sup>2</sup>, soit 0.016% de la surface communale, et 3 % de la zone C du projet.  
La capacité actuelle du réseau d'eau potable constitue un facteur limitant à un possible agrandissement du secteur. La capacité estimée est de **10 logements**.

**La surface des zones constructibles dans l'ensemble du projet** représente au total 12,9 hectares sur 2432 hectares, soit 0.53 % de la surface communale totale

**Le nombre total de nouveaux logements potentiels s'élève à 45.**

#### **4 - Dossier d'enquête**

##### **4.1 La composition du dossier d'enquête**

- Registre d'enquête coté, paraphé A - 96 feuillets non mobiles.
- Rapport de présentation coté, paraphé B - 75 feuillets imprimés uniquement au verso
- Plan des périmètres constructibles au 1/7500<sup>e</sup> coté, paraphé C
- Plan des périmètres constructibles au 1/1500<sup>e</sup> coté, paraphé D
- Arrêté municipal n° 26-2017 prescrivant une enquête publique relative à la procédure d'élaboration de la Carte Communale coté, paraphé E - 3 feuillets

- Délibération du 27 juillet 2007 du Conseil Municipal engageant l'élaboration de la Carte Communale coté, paraphé F - 1 feuillet
- Décision du T.A. de Nice du 13 novembre 2017 désignant madame Anne-Marie HUARD en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique de Briançonnet coté, paraphé G-1 feuillet
- Avis de la DREAL PACA du 18 décembre 2015 coté, paraphé H - 1 feuillet
- Avis de la CDPENAF du 08 décembre 2016 coté, paraphé I - 1 feuillet
- Avis de la Chambre d'Agriculture du 03 octobre 2017 coté, paraphé J - 1 feuillet
- Avis d'enquête publique du 12 décembre 2017 coté, paraphé K - 2 feuillets

#### **4.2. Les avis des autorités consultées**

##### **- La DREAL PACA**

Suite à la saisine de la Mairie de Briançonnet, la DREAL PACA a émis le 18 décembre 2015 l'avis suivant : « Votre commune n'étant pas limitrophe d'une commune comprenant un site Natura 2000, votre projet de carte communale n'est pas soumis à l'examen au cas par cas ».

##### **- La Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes**

Suite au courrier du 23 août 2017 de la Mairie de Briançonnet, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes a émis un avis favorable en notant que les périmètres des zones constructibles sont assez cohérents avec les parties urbanisées de la commune et en s'interrogeant uniquement sur l'opportunité de classer en zone constructible les parcelles situées à l'aplomb de la route des Espagnols.

##### **- La CDPENAF**

Suite au courriel du 21 septembre 2016 et à la présentation du dossier le 06 décembre 2016, la CDPENAF a émis un avis favorable le 08 décembre 2016.

## **II- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **1 - Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Par décision du 13 novembre 2017, N° E1 7000046/06, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice a désigné Madame Anne-Marie HUARD en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de Briançonnet.

La déclaration sur l'honneur datée et signée a été remise en mains propres au secrétariat du T.A. de Nice, le 16 novembre 2017.

### **2 - Organisation de l'enquête**

#### **2.1 Préparation de l'enquête**

##### **- Le 16 novembre 2017**

J'ai reçu par courrier un CD ROM contenant les fichiers du Rapport de présentation et le plan des zones constructibles de la carte communale.

##### **- Le 29 novembre 2017**

Je me suis rendue sur place et j'ai été reçue par Mr Ismael OGEZ, Maire de Briançonnet, Mr Nicolas HENRI 1<sup>er</sup> adjoint ainsi que Mme Magali BERGE, secrétaire de Mairie.

Au préalable, j'avais effectué une rapide visite de 45 mn du village. (9h15/10h)

L'entretien a porté sur :

- l'historique de l'élaboration de la carte communale,
- les objectifs poursuivis par la commune
- le rapport de présentation déjà transmis par CD ROM exposant les principales caractéristiques de la commune.

Une discussion s'en est suivie à propos de la vie quotidienne des habitants : emploi, commerces, enseignement, déplacements, marché immobilier...

Un recensement de la composition du dossier d'enquête a été réalisé, les modalités de l'enquête dématérialisée et de l'information du public (journaux, affiches, internet) ont été précisées. La Mairie souhaitant lancer l'enquête publique rapidement, les dates d'enquête ont été retenues, sous réserve que l'ensemble des pièces soient transmises et validées dans les délais impartis.

Il a été décidé que l'enquête se déroulerait du 2 janvier au 5 février 2018, soit sur une durée de 35 jours (à noter que la Mairie était fermée pendant les fêtes de fin d'année, du 22 décembre 2017 au soir au 2 janvier 2018 au matin).

S'agissant des permanences, la mairie étant ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins, les dates de principe ont été les suivantes :

- Vendredi 05 janvier 2018 de 10h à 12h30
- Samedi 20 janvier 2018 de 10h à 12h30
- Mercredi 31 janvier 2018 de 10h à 12h30
- Lundi 05 février 2018 de 10h à 12h30

Le choix a été effectué en variant autant que faire se peut les jours de la semaine et en prenant en compte le calendrier des vacances scolaires afin de permettre au plus grand nombre de participer à l'enquête.

Puis une visite avec Monsieur le Maire, du village et des hameaux a eu lieu jusqu'à 13h30. Elle a permis de prendre connaissance des secteurs concernés par la carte communale, de la relation avec le plan de zonage, du contexte topographique et des différentes entités paysagères de la commune.

- **Le 2 décembre 2017**

J'ai adressé un courriel à la Mairie de Briançonnet pour une demande de pièces complémentaires (avis de l'Etat, compte-rendu éventuel des réunions publiques, tableau des servitudes avec le plan correspondant...).

- **Le 20 décembre 2017**

Je me suis rendue à Briançonnet pour coter et parapher les pièces du dossier d'enquête.

## **2.2 L'information du public**

Le projet de carte communale de Briançonnet a un historique assez long.

En effet une délibération du Conseil Municipal datant du 27 juillet 2007 donnait déjà un avis favorable à l'élaboration d'une carte communale et une nouvelle délibération du 27 septembre 2008 attribuait à un bureau d'études le marché correspondant.

Plus récemment le 03 mars 2017, le Conseil Municipal s'opposait par délibération au transfert de la compétence en matière de PLU à la CAPG (Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse).

- **Les 6 et 7 décembre 2017,**

J'ai effectué deux points téléphoniques, notamment pour l'arrêté et l'avis d'information. La Mairie m'a assuré que les annonces (dans Nice-Matin et La Montagne) et les affichages seraient réalisés dans les délais réglementaires et que la préparation de l'enquête était en cours de finalisation. Les dates de l'enquête ont donc été maintenues.

- **Le 14 décembre,**

J'ai adressé un message à la commune l'alertant sur le fait que les premières publications devaient avoir lieu au minimum 15 jours avant l'enquête publique soit au plus tard le 18 décembre et les deuxièmes dans les huit premiers jours de l'enquête.

- **Le 16 décembre**

J'ai reçu par mail une invitation pour une réunion publique prévue le 21 décembre. Il arrive effectivement qu'un maire ou le responsable d'un projet organise une réunion d'information avant que ne débute l'enquête et y invite le commissaire enquêteur. Une telle réunion ne se situant pas dans le temps de l'enquête, le commissaire enquêteur n'est pas tenu d'y assister et ne devra en aucun cas s'exprimer.

- **Le 17 décembre**

J'ai décliné l'invitation pour la réunion publique qui était prévue 4 jours ouvrables plus tard uniquement, manquant réellement d'information sur son contenu. La réunion publique a eu lieu mais n'a mobilisé que peu d'habitants. Elle n'a fait l'objet d'aucun compte-rendu.

- **Le 18 décembre**

La mairie m'a appelée pour me signaler que les annonces paraîtraient avec un léger retard dans la presse (Nice-Matin : 19/12 et Les Petites Affiches : 21/12). J'ai été dans l'obligation de préciser par écrit au Maire que cette situation fragilisait l'enquête (mail du 18 décembre). En revanche, les avis et les arrêtés ont été affichés sur le village et les hameaux (Briançonnet, le Prignolet et La Sagne). Le certificat assurant ces formalités figure en P.J.. En parallèle, j'ai noté qu'un réel effort était effectué pour informer le public, sachant que les moyens d'une petite commune sont limités.

- Sur le site internet de la Commune figurait un article sur l'élaboration de la carte communale.
- Mr Le Maire lors de son introduction aux spectacles de Noël organisés par Le CCAS de Briançonnet a fait l'annonce sur le projet de la carte communale signalant la mise en place d'un registre et la possibilité de questions par courriel.
- Par ailleurs, un mail a été diffusé à la liste des contacts d'habitants de Briançonnet le 16 décembre à propos du projet de carte communale

- **Les 03 et 04 janvier 2018 :**

La deuxième série d'annonces concernant l'enquête publique est parue dans Nice-Matin et Les Petites Affiches (cf. P.J.) les 03 et 04 janvier.

### **3 - Déroulement de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée du 02 janvier à 8h30 au 5 février 2018 à 12h30. Un dossier d'enquête ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations et propositions étaient à la disposition du public à la Mairie de Briançonnet aux jours et heures habituels d'ouverture

des bureaux. Les permanences des 05, 20 et 31 janvier ont eu lieu normalement. La permanence du 05 février compte tenu des intempéries (neige dès 700 m) n'a pu s'effectuer comme prévu. J'ai averti le Maire et ses services dès connaissance des difficultés météorologiques rencontrées. J'ai demandé que l'on communique mon numéro de portable aux éventuels requérants. L'ouverture des bureaux à la mairie n'a pu avoir lieu que vers 9h30 mais personne ne s'est présenté à la permanence.

#### **4 - Visite des lieux**

Une visite des lieux a eu lieu le 29 novembre puis j'ai procédé à des visites complémentaires les 20 et 31 janvier.

#### **5 - Climat au cours de l'enquête**

Aucun incident ne s'est produit pendant l'enquête qui s'est déroulé dans un climat serein.

#### **6 - Clôture de l'enquête et modalités de transfert des dossiers et registres**

Le lundi 05 février, l'enquête a été clôturée et conformément aux dispositions de l'arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique, le registre d'enquête, ouvert le mardi 02 janvier 2018, a été clos à 12h30.

J'ai remis au maire de Briançonnet le PV de synthèse en le commentant le 06 février 2018 à Nice. En effet le maire était convié à une réunion au CADAM prévue de longue date. Le maire à cette occasion m'a également remis les pièces du dossier d'enquête. Le PV figure en P.J..

#### **7 - Relation comptable des observations**

##### **- Bilan comptable des observations**

Cinq personnes ont fait part de leurs observations.

##### **- Observations inscrites sur le registre**

Quatre observations ont été consignées sur le registre :

- o Une observation (n°1) par Mr et Mme Berger le 20 janvier.
- o Une par Mr Pierrisnard (n°2) le 23 janvier.
- o Une par Mr Seppoloni (n°3) le 29 janvier.
- o Une par Mme Tartaglia(n°4) le 31 janvier.

##### **- Observations orales**

Les observations de Mr et Mme Berger, Mr Pierrisnard et Mme Tartaglia ont donné lieu à une discussion orale dans les locaux de la mairie.

##### **- Observation transmise par courrier postal**

Une observation (n°5) a été transmise par Mr Chaix le 2 février par voie postale.

#### - Observation transmise par l'adresse internet dédiée

Une observation (n°6), a été transmise par l'adresse internet dédiée à l'enquête publique, celle de Mme Chaix le 05 février à 12h29, soit une minute avant la clôture de l'enquête. Elle a donc été prise en compte.

Cette observation m'a été transmise le 06 février à 18h16 par mail de Mr Henri, 1er adjoint au maire de Briançonnet. Cette transmission a donc été effectuée postérieurement à la rencontre avec le maire, Mr Ogez le 06 février à 14h.

## 8 - Analyse des observations

Les observations du public concernent un seul sujet, à savoir des demandes de modifications du périmètre constructible.

Observation n°1 - Mr et Mme Berger, 210 chemin de la Fontaine - Le Prignolet -  
Permanence du 20 janvier :

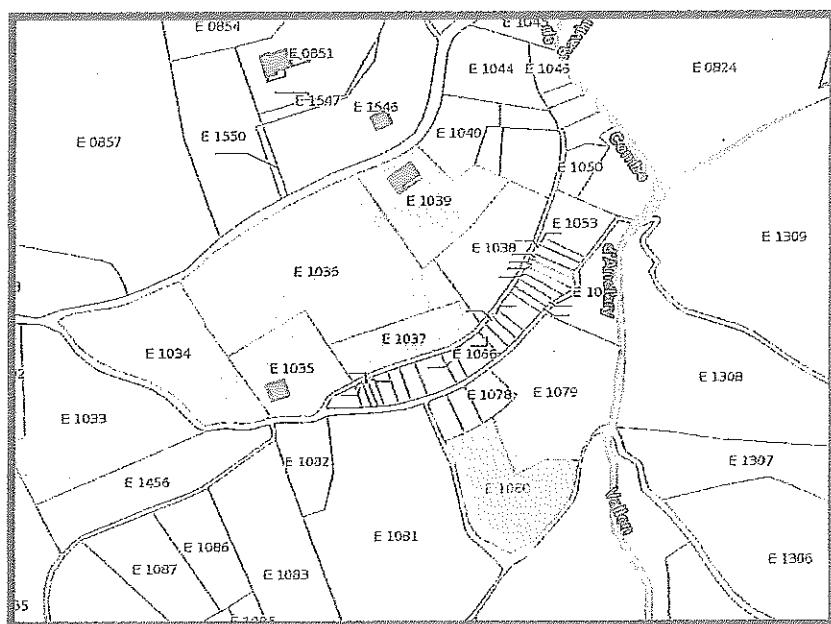
Demandent la constructibilité de la parcelle n° E 1080 d'une superficie de 1760 m<sup>2</sup> située au Prignolet. Elle se trouve en bordure de la voie publique reliant Briançonnet au Prignolet. Elle est viabilisée (eau, électricité).

Cette parcelle est indépendante des trois zones de constructibilité définies sur le secteur du Prignolet : Centre-hameau, Les Fenouils, Les Pandouis.

Mr et Mme Berger sont propriétaires des parcelles E 1039 (maison en résidence principale), E 1035 (Gîte Le Chalet du Berger), et des parcelles E 1034, E 1036, E 1037 et E 1057.

Ils précisent que l'ensemble des constructions, à savoir leurs propriétés, la maison principale de leurs voisins (cf. Mme Seppoloni - Observation n°3) et les dépendances forment un hameau.

Ils souhaitent développer leur activité d'hébergement touristique et construire deux logements sur la parcelle E 1080.



Mémoire en réponse :

Les trois habitations présentes ne constituent pas un hameau au sens de la loi Montagne. Malgré le bien fondé économique de leur demande (hébergement touristique), elle ne répond pas au principe de constructibilité en continuité de l'existant.

Avis du C.E. :

Cette remarque semble fondée. Par ailleurs, le réseau d'eau est cartographié comme « non potable » sur ce secteur. L'administration municipale devra le vérifier.

**Observation n°2 - Mr Pierrisnard, 130 chemin des Pandouis - Le Prignolet - Permanence du 23 janvier.**

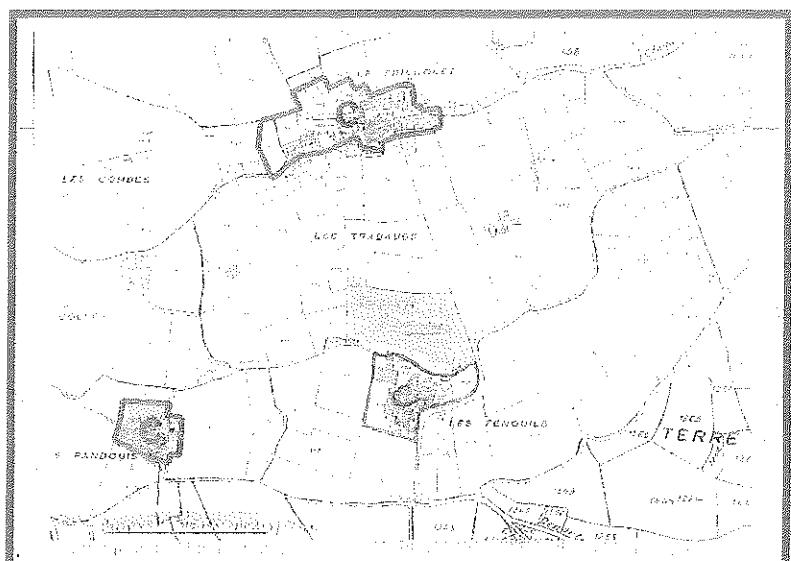
Demande la constructibilité de la parcelle E 1026 (en jaune sur le plan) d'environ 8000 m<sup>2</sup>, située au Nord de la zone de constructibilité des Fenouils. Cette parcelle se trouve en bordure de la voie publique reliant Briançonnet au Prignolet. Elle est viabilisée (eau, électricité, réseau E.U.). Sur une partie de cette parcelle figure une zone de « Préservation des espaces agricoles entre les hameaux » (cf. plan de la page 74 du rapport de présentation). La partie non couverte par cette prescription représente environ 30% de la surface totale.

Mr Pierrisnard est également propriétaire des parcelles E 1121 et E1120 au Prignolet sur la zone de constructibilité des Pandouis. Sur ces parcelles existent déjà des constructions. Il précise qu'une partie des terrains est en forte déclivité, que le terrain est argileux et qu'une source souterraine est susceptible d'entrainer des désordres dans les bâtiments.

Mr Pierrisnard souhaite échanger la constructibilité de la parcelle des Pandouis avec celle située en bordure du secteur des Fenouils pour une surface identique.

Il a le projet d'agrandir son exploitation agricole par la construction d'un hangar et d'une habitation pour son fils.

En outre, Mr Pierrisnard, ex-conseiller municipal, signale en réponse à la page 72 du rapport de présentation que la municipalité a fait construire un réservoir d'eau potable de 250 m3. Il est en désaccord avec le rapport de présentation qui mentionne que la capacité du réseau d'eau potable constitue un facteur limitant à un possible agrandissement du secteur.



Mémoire en réponse :

Il est possible de réduire la zone constructible des terrains présentant un risque pour les bâtiments qui y seraient construits. La parcelle E1026 étant en continuité du hameau, il est possible de la rendre constructible dans sa partie sud.

Concernant le réservoir d'eau, le rapport de présentation pourra être mis à jour après validation de ces informations par l'équipe municipale en charge de l'urbanisme.

Avis du C.E. :

La partie de parcelle au sud de la zone de « Préservation des espaces agricoles entre les hameaux » figurant sur le plan (validé par la Chambre d'Agriculture) pourrait être retenue sous réserve de la validation par l'équipe municipale des ressources en eau. Compte tenu de la surface de terrain nouvellement constructible et de l'échange de parcelles proposé, la surface des zones constructibles dans l'ensemble du projet ainsi que le nombre total de nouveaux logements potentiels ne seraient pas modifiés.

**Observation n°3 - Mr Seppoloni, 300 chemin de la Fontaine - Le Prignolet - Permanence du 29 janvier.**

Demande la constructibilité des parcelles n° E 851, E 1547, E 1546, E 1548 situées au Prignolet. Elles sont accessibles par le chemin de la Fontaine et viabilisées (eau, électricité). Mr Seppoloni précise que l'ensemble des constructions voisines (Mr et Mme Berger) et de sa propriété forment un hameau.

Mr Seppoloni souhaite développer une activité d'hébergement touristique.

Mémoire en réponse :

Même réponse que pour l'observation n°1.

Avis du C.E. :

Cette remarque semble fondée.

**Observation n°4 - Mme Tartaglia, 241 chemin de la Rivière - Centre Village - Permanence du 31 janvier.**

Demande la constructibilité de la parcelle 1067, située en contrebas du village. Elle y habite en résidence principale de puis 17 ans.

Elle précise oralement qu'elle a pour projet de construire un garage.

Mémoire en réponse :

La construction d'un garage en dehors des zones constructibles ne sera possible que s'il est attenant au bâtiment principal (en extension). Séparé du corps principal, il s'agit d'une annexe, non autorisée par le RNU qui s'applique sur un territoire couvert par une carte communale.

Le groupe d'habitations n'est pas assez conséquent pour être considéré comme un hameau. Il est également trop éloigné du village pour être en continuité de l'existant. Seul un PLU peut réglementer les zones naturelles et y autoriser les annexes, et donc les garages non attenants au bâtiment d'habitation existant.

Avis du C.E. :

Ces différentes remarques semblent fondées.

**Observation n°5 - Mr Jérôme Chaix, 3 chemin du Collet - Le Prignolet - Courrier postal reçu le 02 février.**

Est propriétaire des parcelles 1467 et 1562. Il souhaite construire un logement sur la première qui comporte un accès direct et un autre logement sur la deuxième (pour un enfant).

S'étonne du choix des parcelles dévolues au stationnement. Il précise que le chemin du Collet est difficile d'accès.

Souhaite que les emplacements des logements potentiels sur Le Prignolet soient répartis de façon plus équitable : un logement par parcelle au lieu de 5 logements sur 2 parcelles.

Mémoire en réponse :

Le requérant peut déjà construire sur la partie nord de la parcelle E1467 au sein du hameau. La commune souhaite que le hameau conserve sa forme urbaine et a fait le choix de « forcer » l'implantation des constructions le long de la voie. Il n'apparaît pas judicieux dans un premier temps, d'étendre la constructibilité du hameau.

Avis du C.E. :

Cette remarque semble fondée.

**Observation n°6 - Sophie Chaix, 3 chemin du Collet - Le Prignolet**

Demande la constructibilité de la parcelle L03L dont elle est propriétaire et souligne la grande accessibilité de cette parcelle.

Elle précise qu'elle souhaite s'installer au Prignolet et avoir une activité en télétravail. Par ailleurs, elle note que des constructions (oratoires) sont positionnées sur des chemins autour du Prignolet, notamment sur le chemin reliant Castellane-Saint Auban et le sentier des Fenouils. Elle s'interroge sur une éventuelle erreur de localisation. Elle demande s'il est prévu de faire une liste des chemins communaux dans le cadre de ta nouvelle carte communale.

Mémoire en réponse :

La requérante se localise en discontinuité du hameau. En effet, la route agit comme une coupure d'urbanisation. Au regard de la loi Montagne, il n'est pas possible de répondre favorablement à la demande.

Concernant l'inventaire des chemins communaux, il s'agit d'un travail qui trouve sa justification au sein d'un PLU et non d'une carte communale qui ne pourra pas les inscrire et les protéger.

Avis du C.E. :

Ces remarques semblent fondées.

## 9 - Questions du Commissaire-Enquêteur posées au Maire dans le cadre du PV de synthèse

Les questions font référence au rapport de présentation et à l'avis de la Chambre d'agriculture.

### - Rapport de présentation

Il fait figurer :

- Population

- Page 26 : « L'analyse de la répartition des catégories socioprofessionnelles sur la commune de Briançonnet en 2012 fait apparaître une prédominance des ouvriers, les agriculteurs sont sous-représentés ».

Question du C.E.

Partagez-vous cette analyse ?

Mémoire en réponse :

Comme il est précisé au paragraphe suivant cette remarque (page 26 du RP), ce sont les données de l'INSEE qui sous-représentent les agriculteurs.

- Réseaux

- Page 38 : « Le diagnostic du réseau d'eau potable réalisé en 2004 par H2EA montre que les deux réservoirs fournissent une semaine d'autonomie à la commune en période non estivale, et seulement deux jours en haute saison. Ce facteur est donc à prendre en compte pour l'approvisionnement de nouvelles résidences ».
  - Page 42 : Le réseau d'eau potable du village est suffisant pour admettre la réalisation de nouveaux programmes immobiliers. En revanche, les réseaux des hameaux sont insuffisants pour supporter une extension de l'urbanisation de plus de quelques logements, en raison du faible débit des sources d'approvisionnement en période d'étiage.
  - Plan du réseau d'eau
- Le plan « Réseau d'adduction en eau potable » fait figurer sur le chemin de la Fontaine au Prignolet, un réseau d'eau non potable.

Question du C.E.

Quel est votre avis sur ces 3 observations ?

Mémoire en réponse :

Sur l'état de la ressource en eau, en corrélation avec la remarque de Mr Pierrisnard, nous confirmons ces données.

### - Avis de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

La Chambre d'Agriculture s'interroge sur l'opportunité de classer en zone constructible les parcelles situées à l'aplomb de la route des Espagnols. Il s'agit des parcelles

numérotées 668 et 665 partielles. Sa remarque s'appuyait sur la déclivité importante de ces terrains

Question du C.E.

Quel est votre avis sur cette remarque ?

Mémoire en réponse :

Sur les parcelles 668 et 665p, il s'agit de permettre la construction de logements gérés par la commune dans l'alignement de la construction existante (parcelle 688)

**10 - Elaboration et remise du P.V. de synthèse**

Lors de la remise du PV de synthèse au Maire de Briançonnet, le 06 février, je lui ai mentionné qu'il disposait d'un délai de quinze jours à partir de cette date pour produire ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le PV est joint en annexe du présent rapport.

**11 - Mémoire en réponse**

Le 19 février le mémoire en réponse m'a été remis en mains propres par Mr Henri, 1<sup>er</sup> adjoint. Il est intégré dans les pages 18 à 22 à la suite des différentes observations.

**Le commissaire-enquêteur**

**Anne-Marie HUARD**



Le PV de synthèse a été co-signé le 06 février par le maire de Briançonnet et le C.E (voir Pièces annexes)

numérotées 668 et 665 partielles. Sa remarque s'appuyait sur la déclivité importante de ces terrains

Question du C.E.

Quel est votre avis sur cette remarque ?

Mémoire en réponse :

Sur les parcelles 668 et 665p, il s'agit de permettre la construction de logements gérés par la commune dans l'alignement de la construction existante (parcelle 688)

**10 - Elaboration et remise du P.V. de synthèse**

Lors de la remise du PV de synthèse au Maire de Briançonnet, le 06 février, je lui ai mentionné qu'il disposait d'un délai de quinze jours à partir de cette date pour produire ses observations, sous la forme d'un mémoire en réponse.

Le PV est joint en annexe du présent rapport.

**11 - Mémoire en réponse**

Le 19 février le mémoire en réponse m'a été remis en mains propres par Mr Henri, 1<sup>er</sup> adjoint. Il est intégré dans les pages 18 à 22 à la suite des différentes observations.

Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie HUARD



Le PV de synthèse a été co-signé le 06 février par le maire de Briançonnet et le C.E (voir Pièces annexes)

**COMMUNE DE BRIANÇONNET**

**PARTIE II**

**AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES**

## SOMMAIRE

I - ANALYSE DU DOSSIER D'ENQUETE.....	27
1 - Observations sur le contexte de l'enquête.....	27
2 - Observations sur le dossier du projet.....	28
2.1 Le rapport de présentation.....	28
2.2 Les avis émis sur le projet.....	29
3 - Observations sur le déroulement de l'enquête.....	29
4 - Synthèse des observations et réponses du maire.....	29
II - MOTIVATIONS DE L'AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR.....	30
1 - Opportunité du projet.....	30
2 - Impact du projet sur l'environnement.....	31
3 - Avis du commissaire-enquêteur.....	31

Organisée par le Maire de la commune de Briançonnet, la présente enquête publique qui s'est déroulée du 2 janvier au 5 février 2018 porte sur l'élaboration de la carte communale de Briançonnet.

Ainsi qu'indiqué dans le rapport, le projet détermine les secteurs classés en zones constructibles dans le centre-village et les deux hameaux du Prignolet et de la Sagne.

En fin d'enquête, 6 contributions ont été recensées :

- Mr et Mme Berger
- Mr Pierrisnard
- Mr Seppoloni
- Mme Tartaglia
- Mr Chaix
- Mme Chaix

## I - Analyse du dossier d'enquête

### 1 - Observations sur le contexte de l'enquête :

- La dimension et les moyens réduits d'une commune telle que Briançonnet ont entraîné des difficultés supplémentaires par rapport à des communes dotées de moyens plus importants : personnel (à temps partiel ou en congé), locaux (salle unique servant de mairie, poste, bibliothèque), disponibilité relativement réduite du maire et du premier adjoint particulièrement sollicités en période hivernale du fait de leurs activités professionnelles.
- L'information du public en ce qui concerne les annonces réglementaires dans la presse préalablement à l'ouverture de l'enquête n'a pas été réalisée dans les délais. A noter que le public n'a pas émis d'observation à ce sujet pendant l'enquête.

La parution des annonces a été effectuée aux dates suivantes :

- Avant l'ouverture de l'enquête (date-limite 18 décembre 2017)
  - Nice-Matin : 19 décembre 2017
  - Les Petites Affiches : 21 décembre 2017
- Après l'ouverture de l'enquête (date-limite 10 janvier 2018)
  - Nice-Matin : 03 janvier 2018
  - Les Petites Affiches : 03 janvier 2018

S'agissant de l'affichage et de l'information dématérialisée, ils ont été réalisés de façon satisfaisante. De plus une réunion publique d'information a eu lieu quelques jours avant l'ouverture de l'enquête mais aucun compte-rendu n'a été établi.

Grâce à la volonté de la commune et à sa taille (qui peut-être un avantage du fait que les nouvelles se diffusent de façon informelle et très rapidement) l'enquête s'est déroulée dans

un climat serein mais les habitants de Briançonnet n'ont pas montré un très grand intérêt pour le projet.

## 2 - Observations sur le dossier du projet :

Le dossier comprend les pièces exigées par la réglementation.

### 2.1 Le rapport de présentation

Le rapport de présentation semble proportionné à l'importance du projet. Il donne une idée globale du village et de son environnement.

Cependant, j'ai noté des inexactitudes et des manques (entre guillemets figurent les extraits du rapport de présentation) :

- « La commune dispose d'un maillage de commerces et services de proximité relativement important au regard de sa taille ».  
En fait, il n'existe ni bar ni restaurant et l'unique épicerie n'est ouverte que le samedi. Cependant un projet de réouverture de l'auberge communale est en cours. Il est lié à un financement assez conséquent et la subvention correspondante déjà programmée.
- « La population active fait apparaître une prédominance des ouvriers et les agriculteurs sont sous-représentés ».  
L'INSEE donne au 31 décembre 2015 pour les postes de salariés une répartition de 70% pour l'Administration publique et 30% pour les services, commerces, transports. Trois établissements sont indiqués dans le secteur agriculture, sylviculture et pêche. Il semble donc que les ouvriers soit effectivement assez peu nombreux.

Le rapport de présentation aurait eu avantage à noter d'autres points concernant :

- Le réseau internet
  - la pose de la fibre optique est prévue en 2019/2020 et peut avoir des conséquences non négligeables sur l'installation de nouveaux habitants.
- L'accessibilité
  - Comme dans beaucoup d'autres communes du haut-pays, les déplacements sont contraints par le relief. Le temps nécessaire pour regagner les grands pôles d'emploi n'est pas négligeable notamment en période hivernale, ce qui a une conséquence directe sur la vie économique.
  - L'existence d'un TAD (Transport à la Demande) n'est pas mentionnée.
- Le patrimoine,
  - La chapelle Saint-Martin du 14eme siècle notamment est inscrite au titre des monuments historiques ainsi que le château ne figure pas dans le RP.

J'ai relevé également des erreurs liées vraisemblablement à la mise à jour du dossier :

- 10,3 % de la population est au chômage (INSEE 2014) au lieu de 6,3 % mentionné dans le rapport de présentation.
- La commune de Briançonnet dispose d'une école publique qui accueille 20 élèves » au lieu de 10 en 2017-2018. Ce nombre a son importance. En effet, sous un certain seuil, le maintien de l'établissement sur le territoire de la commune n'est pas assuré et l'attractivité de Briançonnet risquerait d'en pâtir.

Compte tenu du peu d'importance des données chiffrées, il convient cependant de rester prudent quant aux différentes statistiques.

## 2.2 Les avis émis sur le projet

### - La Chambre d'Agriculture

Suite à l'observation de la Chambre d'Agriculture, à savoir « Avis favorable en notant que les périmètres des zones constructibles sont assez cohérents avec les parties urbanisées de la commune et en s'interrogeant uniquement sur l'opportunité de classer en zone constructible les parcelles situées à l'aplomb de la route des Espagnols » j'ai pris contact avec Madame Laura Ruiz chargée du dossier dans cette administration.

Elle m'a précisé que les parcelles visées étaient numérotées 668 et 665 partielles. Sa remarque s'appuyait sur la déclivité importante de ces terrains. Elle s'étonnait que des parcelles très pentues soient classées en zone constructible.

Cette remarque semble tout à fait justifiée dans la perspective d'un permis de construire car ce type de construction peut avoir des conséquences en matière de financement public (impact sur la voirie, les réseaux) et d'environnement (mouvements de terrain, éboulements). Toutefois, il semble difficile d'exclure des parties de parcelles d'une zone constructible sous prétexte de leur déclivité. Cela reviendrait à former une enclave.

Rappelons que situation dans une zone constructible n'équivaut pas à assurance d'obtenir un permis de construire.

Les avis des autres administrations n'appellent pas d'observation.

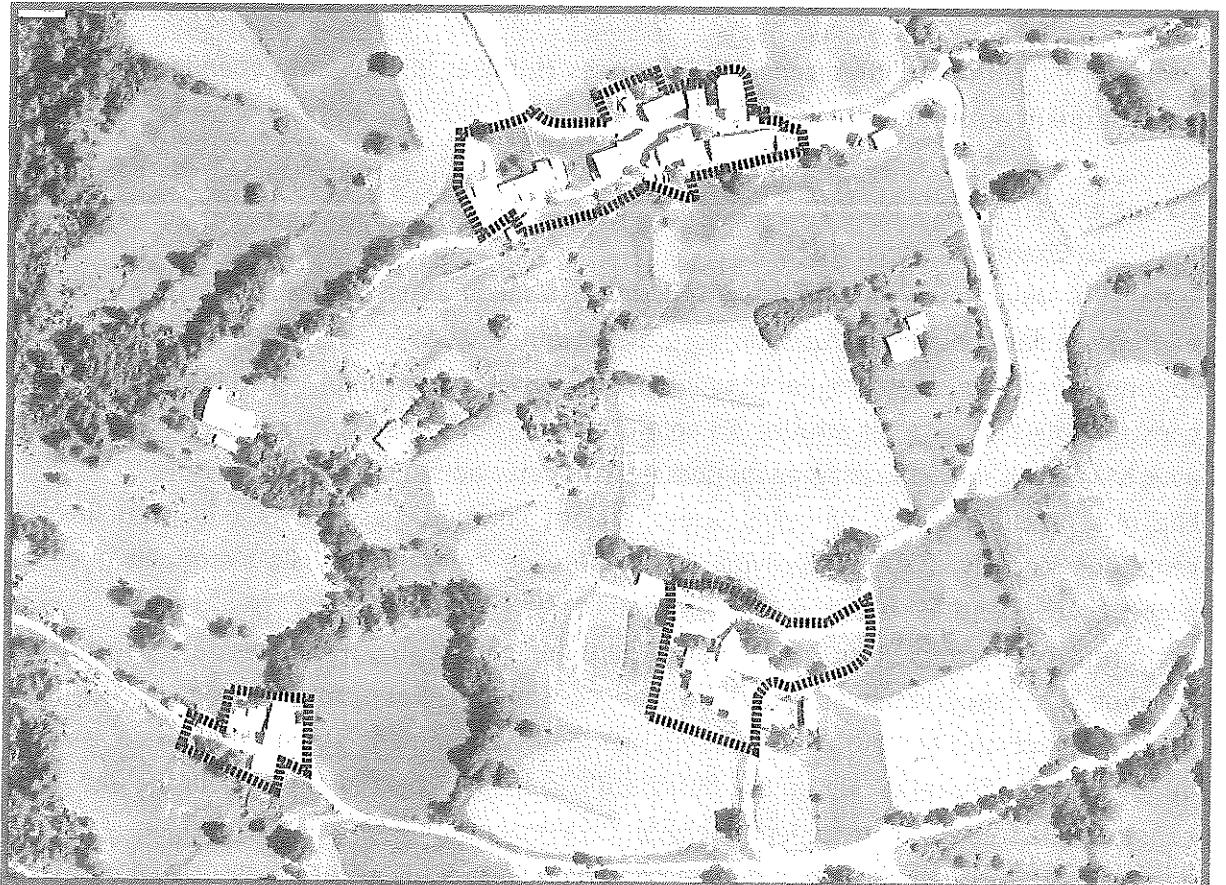
## 3 - Observations sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incident.

## 4 - Synthèse des observations et réponses du maire

Les demandes d'extension de la zone constructible ont été relativement peu nombreuses et concentrées sur le hameau du Prignolet. Il est légitime de n'accepter que celles qui ont présidé à l'élaboration du projet considérant notamment le souhait d'une expansion démographique raisonnable par la commune.

Les dispositions de la loi montagne en vue de protéger les espaces, paysages et milieux les plus remarquables du patrimoine naturel et culturel montagnard ont été observées. S'agissant du réseau d'eau de Briançonnet, les données (volume, qualité, cartographie) figurant au RP devront être revues particulièrement dans le cadre d'un prochain document d'urbanisme.



Le hameau du Prignolet et ses dépendances Les Fenouils et les Pandouis.

## II - Motivations de l'avis du Commissaire-Enquêteur

### 1 - Opportunité du projet

La commune de Briançonnet s'est lancée dans un projet qu'il faut saluer en décidant de l'élaboration d'une carte communale et a fait montre d'une belle persévérance pour poursuivre la procédure démarrée en 2007. Ce projet a pour intérêt, s'il est approuvé, de mettre fin à un éventuel développement non maîtrisé de la commune. Il permettra en outre de donner aux propriétaires fonciers de la commune un cadre concernant les possibilités d'occupation du sol.

Sur le fond, on peut s'étonner au premier abord que des logements vacants étant non occupés sur le centre village, des ouvertures à l'urbanisation soient effectuées sur les 2 hameaux de La Sagne et Prignolet, assez isolés puisque distants de 8 et 10 km du centre.

Ceci étant les actifs et particulièrement les familles ainsi que les agriculteurs sont demandeurs d'habitat individuel avec du terrain aux alentours pour des raisons de nécessités professionnelles ou de mode de vie. L'installation de ces populations est donc conditionnée par une offre de ce type.

Ceci est à mettre en relation avec l'excellente occupation des chalets communaux, d'un coût modique que ce soit à la location ou à la vente :

- Location rénové de 55 m<sup>2</sup> avec terrain: 300 €
- Vente d'un logement de 70m<sup>2</sup> avec terrain : 60 000 €

Par ailleurs dans le village, il faut noter que le bâti est souvent ancien, peu lumineux pas très attractif et nécessite des mises aux normes souvent onéreuses.

Enfin la notion déjà évoquée au sujet des distances et des difficultés concernant les déplacements vers les hameaux notamment en période hivernale est à relativiser au vu des accès au site même de Briançonnet. A titre anecdotique, la maternelle est située à Saint-Auban 8 km et le collège à Saint-Vallier, 46 km. Les habitants sont donc habitués à des conditions de vie rude dès leur plus jeune âge.

L'installation de la fibre optique peut contribuer à l'amélioration de la vie économique avec la diminution des fréquences de déplacement et l'ouverture à certains marchés (agriculteurs bio, horticulteurs de plantes à parfum...).

## **2 - Impact du projet sur l'environnement**

La limitation des zones constructibles aux secteurs déjà bâties avec une extension réduite à leurs abords immédiats permet de satisfaire aux objectifs en matière de développement durable de la commune et de s'inscrire dans les documents de planification supra-communaux.

Le projet n'aura donc pas d'impact direct sur l'environnement sous réserve que la commune se dote des moyens complémentaires nécessaires en matière d'assainissement (micro-station d'épuration par exemple) et d'installations techniques d'une façon générale, en rapport avec l'évolution de la croissance démographique au fur et à mesure des années.

La commune de Briançonnet confrontée comme beaucoup d'autres à des contraintes financières devra être vigilante sur ce point, à savoir que l'incidence de la mise en place de la carte communale sur le budget de la commune devra être réduite.

Un calendrier prévisionnel des travaux nécessaires devra être mis au point en fonction de l'évolution de la population et des demandes de permis de construire.

## **4 - Avis du commissaire-enquêteur**

### **Recommandations :**

- Vérifier la capacité des réseaux pour les secteurs potentiellement constructibles

- Etablir un suivi précis des logements vacants et des demandes de certificats d'urbanisme ainsi que de permis de construire
- Approfondir l'état des risques à l'échelle de la commune (éboulement, sols argileux et d'une façon générale questions géologiques, feux de forêt...)

Considérant :

- La cohérence entre le projet et les objectifs de croissance démographique de la commune
- Le respect des documents supra-communaux
- Les avis émis par les partenaires institutionnels
- Le déroulement de l'enquête
- Les observations du public, les réponses du maire et mes propres remarques,

**J'émetts un avis favorable assorti de recommandations au projet d'élaboration de la carte communale de Briançonnet.**

Fait à Nice, le 26 février 2018

Le commissaire-enquêteur

Anne-Marie HUARD

